

Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Mercredi 28 juin 2023

à Grenoble

Textes des résolutions soumises aux votes des associé.e.s en Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1 - Constat du capital social d'Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable, au 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, constate que le capital social de la SAS au 31 décembre 2022 est de 455 475 € en augmentation de 106 175 € (+ 30 %) depuis le 31/12/2021.

Note explicative : Energ'Y Citoyennes est une société à capital variable. Ce dernier évolue au fur et à mesure de chaque nouvelle souscription ou sortie d'un.e associé.e. Cette résolution vise à constater officiellement le montant du capital social à la date considérée, pour éventuellement notifier cette information auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble, afin de donner aux tiers une information plus conforme à la réalité de la société.

Pour mémoire, le capital social à la création de la société était de 73 400 €, 150 800 € fin 2018, de 257 900 € fin 2019, 302 400€ fin 2020 et 349 300 € fin 2021.

Résolution 2 - Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels, quitus au Conseil de gestion

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, approuve dans toutes ses parties, le rapport de gestion du Conseil de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président et aux membres du Conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Note explicative : cette résolution vise à valider l'ensemble de la gestion de la société, dans toutes ses dimensions (économique, juridique, activités, etc.), traduite dans les différents rapports, et à renouveler la confiance dans la capacité des membres du Conseil de gestion à gérer la société.

Résolution 3 - Approbation et affectation du résultat

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui font apparaître un résultat net positif de 12 698 euros et approuve la proposition du Conseil de gestion d'affecter ce résultat en report à nouveau.

Note explicative : cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la société. Quand ces résultats sont négatifs, la seule option consiste à les affecter au compte de « report à nouveau ». Quand les résultats sont positifs, les associé.e.s peuvent décider de les affecter aux réserves de la société, conformément à ses statuts ou de les distribuer aux associé.e.s dans les limites prévues par les statuts.

Le résultat cumulé est au 31/12/2022 de 28 082 €.

Energ'Y Citoyennes

Résolution 4 - Approbations des conventions réglementées, directes ou indirectes entre la société Energ'Y Citoyennes et ses dirigeants (membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, et après en avoir pris connaissance, approuve les conventions passées entre la SAS et son président ou l'un de ses dirigeants, telles qu'exposées dans le rapport de gestion.

Note explicative : il s'agit d'une obligation réglementaire du Code de commerce (art. L227.10). Ce même article précise que « *les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société* ». La convention passée avec Enercoop Rhône-Alpes en 2017 s'est poursuivie, elle concerne des prestations de gestion comptable pour 2 800 € HT, et également d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 10 050 € HT.

Résolution 5 – Désignation de membres du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Personnes Morales »

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que deux (2) sièges au Conseil de Gestion sont vacants au sein du collège des "Personnes Morales" et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Energie Partagée
- Isère Habitat

Note explicative : la société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 4 collèges au sein desquels l'ensemble des associé.e.s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu.e.s en Assemblée Générale, par les associé.e.s de la société, présent.e.s ou représenté.e.s.

Résolution 6 – Désignation de membre du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Collectivités »

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que un (1) siège au Conseil de Gestion est vacant au sein du collège des "Collectivités" et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Ville de Grenoble

Note explicative : La société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 4 collèges au sein desquels l'ensemble des associé.e.s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu.e.s en Assemblée Générale, par les associé.e.s de la société, présent.e.s ou représenté.e.s.

Résolution 7 – Désignation de membre du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Porteurs et Partenaires »

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que deux (2) sièges au Conseil de Gestion sont vacants au sein du collège des "Porteurs et Partenaires" et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Dominique Jugnon
- Métropole de Grenoble

Note explicative : La société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 4 collèges au sein desquels l'ensemble des associé.e.s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu.e.s en Assemblée Générale, par les associé.e.s de la société, présent.e.s ou représenté.e.s.

Energ'Y Citoyennes

Résolution 8 – Désignation de membre du Conseil de Gestion au sein du Collège des « Citoyens »

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, constate que un (1) siège au Conseil de Gestion sont vacants au sein du collège des "Citoyens" et procède à l'élection en choisissant parmi les candidat.e.s ci-dessous :

- Eric Bouvier

Note explicative : La société est gérée et administrée par un Conseil de Gestion. Celui-ci est composé statutairement de 5 à 17 membres, représentant les 4 collèges au sein desquels l'ensemble des associé.e.s de la société est réparti. Les membres du Conseil de gestion sont élu.e.s en Assemblée Générale, par les associé.e.s de la société, présent.e.s ou représenté.e.s.

Résolution 9 - Prime d'émission et valeur de la part

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, approuve l'émission d'une prime de sept euros (7,00 €) par part, à effet du 29 juin 2023.

Note explicative : Au regard de l'évolution des activités d'Energ'Y Citoyennes telles que retracées dans le rapport de gestion, le Conseil de Gestion propose l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de la SAS Energ'Y Citoyennes.

En effet, la SAS Energ'Y Citoyennes est propriétaire et exploite pour son propre compte vingt-trois installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs crédits bancaires. Le Conseil de Gestion propose la création d'une prime d'émission de 7,00 euros par part à compter du 29 juin 2023.

A compter du 29 juin 2023 la valeur de la part sera donc de 107,00 euros = 100,00 euros (valeur nominale) + 7,00 euros (valeur de la prime d'émission).

Résolution 10 - Volume annuel maximum de rachat de parts par EYC

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, autorise le Conseil de Gestion à procéder aux rachats de parts dans la limite de 10 % du capital social constaté le 31/12/2022 soit 45 547 € (quarante cinq mille cinq cent quarante sept euros). Cette autorisation est valable à partir du 29 juin 2023 et jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Note explicative : Pour éviter qu'un volume trop important de rachats de parts diminue le niveau de trésorerie de la SAS Energ'Y Citoyennes (182 357 euros de disponibilités au 31/12/2022), le Conseil de Gestion propose de limiter à 10 % du capital le montant annuel des rachats de parts.

Résolution 11 - Pouvoir au porteur

L'Assemblée Générale des associé.e.s de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Note explicative : cette résolution vise à autoriser une personne, salariée, administratrice ou mandatée (avocat, expert-comptable, etc.), porteuse du procès-verbal de l'assemblée, à faire les démarches administratives obligatoires consécutives à l'assemblée générale, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.